

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 12**

Engagement 12 :

Répondre à la question 2.1 de la demande de renseignements numéro 3 de la Régie :

2. Référence : HQD-15, document 1.4.

Préambule :

Contrôle des frais d'administration et de gestion.

Demandes :

2.1 Veuillez ventiler les frais d'administration du régime et les frais de gestion de l'actif du régime de 2001 à 2005 et commenter l'évolution de ces frais.

Réponse à l'engagement 12 :

Frais de gestion et d'administration du régime de retraite d'Hydro-Québec (en millions de dollars)					
	2001	2002	2003	2004 prévu	2005 prévu
Frais de gestion de l'actif	20,3	22,9	26,2	22,8	27,5
Frais d'administration du régime	7,5	7,0	6,8	8,5	7,5
Frais totaux	27,8	29,9	33,0	31,3	35,0

La variation des frais de gestion de l'actif découle principalement des honoraires variables liés à la performance. En effet, la caisse de retraite a choisi, depuis quelques années, de rémunérer la plupart des gestionnaires en fonction de leur performance.

L'augmentation des frais de gestion de l'actif de 2001 à 2003 s'explique principalement par la bonne performance des gestionnaires de portefeuille qui ont dépassé leur objectif de valeur ajoutée au cours de ces années. Les formules de rémunération sont multi annuelles et couvrent généralement des périodes mobiles de 3 ans. La valeur ajoutée par la gestion active de la caisse de retraite a été de 0,7% en 2003, 0,8% en 2002 et

2,6% en 2001, ce qui représente environ 375 millions \$ de valeur ajoutée sur 3 ans.

L'augmentation des frais de gestion prévu en 2005 par rapport à 2004 s'explique principalement par la croissance anticipée des honoraires variables. Cette augmentation est toutefois conditionnelle à l'atteinte d'objectifs de valeur ajoutée. Si ces objectifs ne sont pas atteints, les honoraires seront inférieurs à ceux qui seraient payables dans un mode de rémunération fixe.

Les frais d'administration du régime de 8,5 M\$ en 2004 reflète les coûts additionnels liés au programme spécial de rachat des périodes de non-participation.